

**Rapport de la commission ad'hoc chargée d'examiner le
préavis DISREN 43-2019 :
Demande de crédit de CHF 204'383 pour la réalisation
d'aménagements cyclables en traversée de Perroy**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les délégués du Conseil Intercommunal,

La commission composée de :

- Régina Bovet (Gland)
- Claude Farine (Nyon)
- Christian Parmelin (Bursins)
- Evelyne Vogel (Trélex)
- Michael Rohrer (Gland), 1^{er} membre et rapporteur

s'est réunie le vendredi 15 mars à 17h00 dans les locaux de la Région de Nyon.

La commission remercie Mme Emilie Bassetto, chargée de projet mobilité, M. Patrick Freudiger, secrétaire, M. Pierre Graber, responsable de la mobilité, et M. Boris Mury, responsable finances, pour leur présence et les explications fournies.

Le présent préavis s'inscrit dans la phase de mise en place du réseau cyclable régional voté en 2015, et dont le canton a validé le principe de réseau structurant.

Alors que la plupart des tronçons à réaliser de ce réseau régional structurant se feront dans le cadre des projets d'agglomération (PA3 à PA4), la demande de crédit présentée ici ne s'inscrit dans aucun PA, mais se fait dans le cadre d'un projet de requalification de la route en traversée de la localité de Perroy, comprenant également la mise en place d'arrêts de bus. L'aménagement de la piste cyclable ne porte que sur la portion de route située en localité, si ce n'est la petite portion de 70m en sortie de localité direction Féchy, la mise en place des pistes cyclable hors localité étant de la compétence du Canton. Cet état de fait rend hélas plus difficile la continuité des aménagements cyclables.

La commune de Rolle projette une requalification de la route Suisse jusqu'au giratoire de la Couronnette, comprenant une piste cyclable, il restera alors 400m "hors localité" pour que les deux pistes cyclables se rejoignent.

La commission aurait souhaité, au vu du faible pourcentage d'aménagements réalisés jusqu'à présent, obtenir une planification intentionnelle des aménagements prévus sur les prochaines années.

La commission reste également circonspecte quant à la répartition DISREN tel que présentée par le CODIR. Il paraît en effet trompeur de prendre en considération dans le calcul du coût par habitant du cercle porteur non seulement les communes hors DISREN mais aussi « hors Région de NYON ». Il incombe à la commune porteuse du projet d'approcher ces communes.

On peut cependant s'autoriser à penser qu'il est toujours possible, dans ce cas précis de réalisations d'aménagements améliorant la vie des habitants de la région, et non seulement des habitants de Perroy, que certaines communes entrent en matière pour une participation financière soulageant la commune porteuse du projet.

Le coût par habitant pour le cercle porteur « A » semble donc être plus proche des CHF 400.- que des CHF 45.- mentionnés dans la fiche de répartition DISREN. La commission propose qu'à l'avenir, les communes hors DISREN et aussi « hors Région de NYON » ne soient pas prises en compte pour le calcul du coût par habitant.

Conclusions

La commission, persuadée du bien-fondé de cette demande de participation, vous recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter les conclusions du préavis telles que présentées, soit :

d'accorder le crédit de CHF 204'383 en faveur de la réalisation d'aménagements cyclables en traversée de Perroy

d'imputer le montant total de CHF 204'383 sur le compte DISREN 140.3185.

d'accepter la participation solidaire à hauteur de 25% de la part régionale.

Régina Bovet

Claude Farine

Christian Parmelin

Evelyne Vogel

Michael Rohrer
1^{er} membre et rapporteur